

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 16

Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 124 :

« les articles 1636 B *sexies*, à l'exclusion du a du 1 du I, et 1636 B *decies*. .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.